

REPUBLIQUE
FRANCAISE

HAUTE-GARONNE

Nombre de Conseillers

En exercice : **29**

Présents : 22

Procurations : 5

Votants : 27

Absent : 2

Exclus :

Date de Convocation

6 avril 2022

Date d’Affichage

13 avril 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES**

Séance du 12 avril 2022

L’an deux mille vingt-deux le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES, dûment convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Gasc, Maire.

Présents : GASC Jean-Pierre, SCHEDDEL Ariane, MENDES Alain, ALIAS BENITO Marielle, MALNOUE Philippe, GERMAIN Béatrice, CHATELAIN Franck, CONTE Béatrice, LABORIE Alain, GAI Béatrice, LESTRADE David, CHAMINADOUR Sylvie, BOSCUS Nicolas, HAINAUT Philippe, ALMARIC Richard, VERBAEYS Marie-Anne, DENIS-BRUIANT Valérie, ALLEGRE Robert, DARRICARRERE Daniel, CATHALA Marie-Pierre, MARSAL Maryse, BARBASTE Simone.

Absents : THIEBAULT Sophie (jusqu’à la délibération 2022/019), LABORDE Olivier (jusqu’à la délibération 2022/020).

Procurations : Monsieur Philippe GALAUP a donné procuration à Monsieur Franck CHATELAIN, Madame Marion BALLOTTA a donné procuration à Madame Béatrice GAI, Monsieur Manuel FERNANDES a donné procuration à Monsieur Alain MENDES, Monsieur Jean AUSSAGUEL a donné procuration à Madame Maryse MARSAL, Madame Marie-Blanche VIGNOLES a donné procuration à Madame Simone BARBASTE.

DEL/2022/017

Objet : Approbation du Procès-Verbal du 17 mars 2022

Monsieur le Maire donne lecture à l’Assemblée du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2022,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve à l’unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022.

DEL/2022/018**Objet : Approbation du compte de gestion 2021 de la commune.**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 de la Commune.

DEL/2022/019**Objet : Approbation du compte administratif 2021 de la commune.**

Sont présentés à l'Assemblée les résultats du Compte Administratif 2021 qui suivent :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Réalizations de l'exercice 2021	Dépenses	5 606 607.81	657 730.49	6 264 338.30
	Recettes	5 870 420.25	843 633.21	6 714 053.46
Solde d'exécution		263 812.44	185 902.72	449 715.16

Résultat reporté 2020	+ / -	291 938.05	393 555.30	685 493.35
-----------------------	-------	------------	------------	------------

Résultat de clôture		555 750.49	579 458.02	1 135 208.51
----------------------------	--	-------------------	-------------------	---------------------

Restes à réaliser à reporter en 2022	Dépenses	-	440 373.92	
	Recettes	-	314 800.20	
	Solde	-	- 125 573.72	

Résultat final 2021		555 750.49	453 884.30	1 009 634.79

Monsieur le Maire, absent, ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le compte administratif 2021 de la Commune,

DEL/2022/020

Objet : Affectation de résultat définitif N-1 de la section de fonctionnement.

Suite à l'approbation du compte administratif 2021, il est indiqué que le Conseil Municipal doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2021 se présentent comme suit :

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 263 812.44
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 291 938.05
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 555 750.49
<i>D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement)</i>	+ 185 902.72 +393 555.30
<i>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement</i>	- 125 573.72
Besoin de financement = F = D + E	0
Affectation de résultat proposé :	
1) Affectation au compte 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	0
2) Report en fonctionnement au compte 002	555 750.49

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve, l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

DEL/2022/021

Objet : Constatation des restes à réaliser du BP 2021 reportés au BP 2022

Monsieur le Maire propose les restes à réaliser suivants :

DEPENSES		
	Opération	Montant des RAR
200205	Aménagement/équipement écoles	7 207.42 €
200202	Bâtiments communaux Réseaux	119 990.86 €
200203	Aménagement bibliothèque	296.12 €
200204	Aménagement de la mairie	37 529.33 €
200206	Stade : terrains, bâtiments	18 426.90 €
200208	Environnement	26 415.80 €
200901	Centre de loisirs	795.68 €
200201	Salle polyvalente Marne	229 711.81 €
	Total	440 373.92 €

RECETTES		
	Opération	Montant des RAR
200205	Aménagement/équipement écoles	215 917.00 €
200202	Bâtiments communaux Réseaux	18 750.00 €
200201	Salle polyvalente Marne	47 520.00 €
200208	Environnement	3 500.00 €
200206	Stade : terrains, bâtiments	29 113.20 €
	Total	314 800.20 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les restes à réaliser proposés pour la section d'investissement pour l'année 2021 reportés au BP 2022.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DEL/2022/022

Objet : Vote des taux d'imposition pour 2022

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à

l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2022 :

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	28.33%	31.16%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	73.07%	73.07%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.10%	12.10%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter les taux communaux d'imposition suivants pour l'année 2022 :
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.10%,
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.16%,
 - o Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 73.07%.

DEL/2022/023

Objet : Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les propositions d'attribution des subventions aux associations dont le montant apparait dans le tableau ci-dessous.

	Montant 2022 en euros	Pour	Contre	Abstention
ACCA (Chasseurs)	700	Unanimité	0	0
AMICALE MARCEL LIZON	500	Unanimité	0	0
COMITE DES FETES	28 000	Unanimité	0	0
FOYER RURAL QF	20 000	28	0	0
FOYER RURAL EMPLOI BUREAU	13 200	28	0	0
ASSOCIATION JUMELAGE	2 850	Unanimité	0	0
JARDINET DE SALSAS	950	Unanimité	0	0
ORCHESTRE D'HARMONIE DE QUINT-FONSEGRIVES	1 000	Unanimité	0	0
PERSONNEL COMMUNAL	2 900	Unanimité	0	0
UFAC ANCIENS COMBATTANTS	500	Unanimité	0	0
USQF BASKET	10 800	Unanimité	0	0
USQF COURIR	1 850	Unanimité	0	0
USQF FOOTBALL	12 200	Unanimité	0	0
USQF HANDBALL	12 000	Unanimité	0	0
USQF JUDO	5 350	Unanimité	0	0
USQF PETANQUE	1 950	Unanimité	0	0
USQF RUGBY	12 600	Unanimité	0	0
USQF TENNIS	4 200	Unanimité	0	0
USQF TENNIS DE TABLE	1 800	Unanimité	0	0

USQF VOLLEYBALL	7 700	Unanimité	0	0
USQF OMNISPORT	1 000	Unanimité	0	0
USEP élémentaire	1 014	Unanimité	0	0
Coopérative Ecole Primaire	4 300	Unanimité	0	0
Coopérative Ecole Maternelle	2 600	Unanimité	0	0
ASSOC. SPORTIVE UNSS	760	Unanimité	0	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les subventions supérieures à 23 000 €, il convient de prévoir une convention conformément au décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Monsieur Laborde Olivier, président de l'association Foyer Rural, ne prend pas part au vote concernant les deux subventions du Foyer Rural.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, accepte :

- D'attribuer les subventions ci-dessus mentionnées,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions requises pour l'attribution des subventions supérieures à 23 000 €.

DEL/2022/024

Objet : Vote du budget primitif 2022 de la commune

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	6 369 235.49
Section d'Investissement	2 021 578.15

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent le Budget Primitif 2022 de la commune ainsi :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	29 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 70	29 pours, 0 contre, 0 abstentions
Chapitre 012	29 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 73	29 pours, 0 contre, 0 abstentions
Chapitre 014	29 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 74	29 pours, 0 contre, 0 abstentions
Chapitre 65	29 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 75	29 pours, 0 contre, 0 abstentions
Chapitre 66	29 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 013	29 pours, 0 contre, 0 abstentions

Chapitre 67	29 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 76	29 pours, 0 contre, 0 abstentions
Chapitre 68	29 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 77	29 pours, 0 contre, 0 abstentions
Chapitre 022	29 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 042	29 pours, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 023	29 pours, 0 contre, 0 abstention		
Chapitre 042	29 pours, 0 contre, 0 abstention		

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 20	29 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 13	29 pours, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 21	29 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 16	29 pours, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 23	29 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 10	29 pours, 0 contre, 0 abstention
Opération 200201	29 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 021	29 pours, 0 contre, 0 abstention
Opération 200202	29 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 040	29 pours, 0 contre, 0 abstention
Opération 200203	29 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 041	29 pours, 0 contre, 0 abstention
Opération 200204	29 pours, 0 contre, 0 abstention		
Opération 200205	29 pours, 0 contre, 0 abstention		
Opération 200206	29 pours, 0 contre, 0 abstention		
Opération 200208	29 pours, 0 contre, 0 abstention		
Opération 200901	29 pours, 0 contre, 0 abstention		
Chapitre 16	29 pours, 0 contre, 0 abstention		
Chapitre 26	29 pours, 0 contre, 0 abstention		
Chapitre 10	29 pours, 0 contre, 0 abstention		
Chapitre 020	29 pours, 0 contre, 0 abstention		
Chapitre 040	29 pours, 0 contres, 0 abstentions		
Chapitre 041	29 pours, 0 contre, 0 abstention		

DEL/2022/025

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe de la ZA.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2021 de la "ZA",

DEL/2022/026

OBJET : Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de la ZA.

Sont présentés à l'Assemblée les résultats du Compte Administratif 2022 qui suivent :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Réalizations de l'exercice 2021	Dépenses	3 943 631.65	4 419 085.09	8 362 716.74
	Recettes	4 324 342.58	3 740 000.71	8 064 343.29
Solde d'exécution		380 710.93	-679 084.38	-298 373.45

Résultat reporté 2020	+ / -	1 045 714.82	2 884 216.03	3 929 930.85
-----------------------	-------	--------------	--------------	--------------

Résultat de clôture		1 426 425.75	2 205 131.65	3 631 557.40
----------------------------	--	---------------------	---------------------	---------------------

Pas de Restes à Réaliser				
--------------------------	--	--	--	--

Résultat final 2021		1 426 425.75	2 205 131.65	3 631 557.40
----------------------------	--	---------------------	---------------------	---------------------

Monsieur le Maire, absent, ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2021 de la "ZA",

DEL/2022/027

Objet : Vote du budget annexe 2022 ZA « LA GAMASSE ».

Monsieur le Maire présente le Budget annexe 2022 ZA « La Gamasse » qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement	8 466 756.15 €
Section d'Investissement	7 351 516.11 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal votent le Budget annexe 2022 ZA « La Gamasse » ainsi :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	29 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 002	29 pours, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 042	29 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 070	29 pours, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 043	29 pous, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 042	29 pours, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 65	29 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 043	29 pours, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 66	29 pours, 0 contre, 0 abstention		
Chapitre 67	29 pours, 0 contre, 0 abstention		

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 040	29 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 001	29 pours, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 16	29 pours, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 040	29 pours, 0 contre, 0 abstention
		Chapitre 16	29 pours, 0 contre, 0 abstention

DEL/2022/028

Objet : Annule et remplace la délibération 2022/014.

Après échange avec le service culture de la métropole et au regard des priorités réévaluées avec la responsable de la médiathèque Anne-Laure Arruebo, il vous est

proposée une nouvelle affectation de la proposition de la délibération présentée ci-dessous. Le pourcentage de la subvention prévue par la DRAC reste inchangé.

Renouvellement partiel du parc informatique (ordinateurs destinés au personnel) de la médiathèque municipale Anne-Laure Arruebo. Demande de subvention à l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles : DRAC) au titre de la dotation générale de décentralisation des bibliothèques municipales dans le cadre du projet numérique du réseau des bibliothèques de Toulouse métropole 2022-2024

Dans le cadre du Projet Numérique du Réseau des Bibliothèques de Toulouse Métropole 2022-2024 dans lequel la Mairie de Quint-Fonsegrives et sa médiathèque municipale Anne-Laure Arruebo s'inscrivent, il est proposé le renouvellement des ordinateurs des agents de la médiathèque, ceux-ci datant, pour la majorité, de 2012 et fonctionnant avec un système d'exploitation Windows7, aujourd'hui dépassé et non compatible avec les évolutions logicielles futures souhaitées.

En effet, une évolution en 2023, des logiciels de bibliothèque et du site internet de la médiathèque lui permettrait de se doter de services numériques de premier plan et par là-même d'aller vers de nouveaux publics et contribuer à la modernisation de la médiathèque afin qu'elle demeure au cœur de l'activité sociale et culturelle du territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le projet portant sur la médiathèque municipale Anne-Laure Arruebo, en vue de la participation de la commune au projet numérique du réseau des bibliothèques de Toulouse Métropole 2022-2024. Ce projet, annexé à la présente délibération, représente un coût prévisionnel global de 46 500 € H.T. sur 3 ans.

Afin de mener à bien ce projet, une demande de subvention est sollicitée auprès des services de la DRAC Occitanie dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, selon le plan de financement suivant pour l'année 2022 :

Coût de l'opération	
6 PC professionnels	5784,00 € H.T.
Disque NAS	1560,00 € H.T.
Mise en service	2400,00 € H.T.
TOTAL H.T.	9744,00 € H.T.
Recettes prévisionnelles	
État – DRAC Occitanie (50 %)	4872,00 € H.T.
Commune de Quint-Fonsegrives (50%)	4872,00 € H.T.
TOTAL du projet (100%) H.T.	9744,00 € H.T.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le projet portant sur la médiathèque municipale Anne-Laure Arruebo, en vue de la participation de la commune au projet numérique du réseau des bibliothèques.

DEL/2022/029

Objet : Cette délibération complète et remplace la délibération DEL/2021/123 du 13 décembre 2021 : Prise de participation au sein de la SPL Altigone

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que :

- Considérant que la commune de Quint-Fonsegrives souhaite s'associer avec les communes de Auzielle, Lauzerville, Escalquens et de Saint-Orens de Gameville au sein d'une société publique locale ayant notamment pour objet la gestion et la promotion de l'action culturelle et sociale des collectivités territoriales qui en sont les actionnaires.
- Considérant que la transformation de la SEM Altigone en SPL nécessite l'adoption de nouveaux statuts et l'acquisition par la commune de Quint-Fonsegrives des actions actuellement détenues par la commune de Saint-Orens.

Il est proposé aux membres de conseil municipal présents la prise de participation de la commune de Quint-Fonsegrives au capital de la société publique locale Altigone à hauteur de 5% par acquisition auprès de la commune de Saint-Orens de Gameville, 125 actions, valorisées à hauteur de 16€ HT, soit un montant de 2000€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la prise de participation de la commune de Quint-Fonsegrives au capital de la société publique locale Altigone à hauteur de 5% par acquisition auprès de la commune de Saint-Orens de 125 actions, valorisées à hauteur de 16€ HT l'unité, soit un montant de 2000 € ;
- De souscrire la prise de participation de la commune de Quint-Fonsegrives au capital de la SPL Altigone pour un montant de 2000€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui matérialise le mouvement capitalistique relatif à cette opération ;
- D'Approuver le principe de la transformation de la SEM en SPL Altigone
- D'approuver les statuts de la SPL Altigone et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer ;

- De désigner Madame Béatrice GERMAIN en tant que représentante de la commune de Quint-Fonsegrives au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Altigone ;
- De désigner Madame Béatrice GERMAIN en tant que représentants de la commune de Quint-Fonsegrives au sein du conseil d'administration de la SPL Altigone ;
- D'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiée au sein de la SPL Altigone et de signer les actes nécessaires ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'affecter la somme de 2000 € au compte 26
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DEL/2022/030

Objet : Promologis - LP / commune de Quint-Fonsegrives : délibération désaffectation

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL/2021/072 relative au déclassement et à la désaffectation de la parcelle AH 6p de 613 m² nécessaire à son échange avec la parcelle AH 4p de 590 m² assiette foncière de la maison de caractère et son jardin du 2 place de la mairie.

Cette délibération avait permis de procéder à son déclassement en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération DEL/2022/003 lui permettant de signer la promesse synallagmatique d'échange. Cette signature a eu lieu le 01/04/2022.

Il convient donc maintenant de procéder à la désaffectation de la parcelle AH 6p qui devait intervenir à compter de la date de signature de l'acte de promesse d'échange à conclure avec la société PROMOLOGIS et au plus tard trois ans après la délibération de déclassement par anticipation et en tout état de cause avant la signature de l'acte authentique d'échange.

Par rapport de constatation du 07/04/2022, la police municipale a constaté la désaffectation de la parcelle AH 6 p car n'étant pas accessible au public.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de prendre acte de cette désaffectation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'acter la désaffectation de la parcelle AH 6p de 613 m²
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'échange